

Date d'envoi de la convocation : 21 Mars 2017
 Nombre de Conseillers en exercice : 93
 Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 71
 Nombre de Procurations : 10
 Nombre de Votants : 81
 Date d'affichage du compte rendu : 3 Avril 2017
 Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

3 Avril 2017

PRESIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT.

Présents : *Titulaires* :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Marie-France BRAVARD, Jean-François CHAMPION, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Philippe ROUX, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Patrick FERRANDO, Michèle RODIER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Sandrine ARRAULT, M. Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Gérard GREFFE, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY.

Suppléants :

M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY),
 Mme Danièle ALBERTINI (Suppléante de Ste MARIE-la-BLANCHE).

Délégués ayant donné procuration :

M. Raphaël BOUILLET à Mme Danièle JONDOT-PAYMAL,
 Mme Anne CAILLAUD à Mme Marie-France BRAVARD,
 M. Frédéric CANCEL à M. Jean-François CHAMPION,
 Mme Carole CHATEAU à M. Xavier COSTE,
 Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD à M. Michel PICARD,
 Mme Patricia ROSSIGNOL à M. Patrick FERRANDO,
 Mme Céline DANCER à Mme Sandrine ARRAULT,
 M. Marc DENIZOT à Mme Patricia RACKLEY,
 Mme Claude CORON à M. Jérôme FLACHE,
 M. Guillaume d'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mme Justine MONNOT, M. Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Mme Carla VIAL, M. Christophe MONNOT, M. Jean-Marc PRENEY, M. Thierry LAINE, M. Christian POULLEAU, M. Philippe CESNE, M. Jacques FROTEY, M. Bernard NONCIAUX, M. Gérard PRUDHON, M. Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE.

TARIFS DES PRESTATIONS PETITE ENFANCE :

M. Champion, rapporteur, rappelle que les tarifs sont imposés par la Caisse d'Allocations Familiales. Il ne propose aucune évolution des tarifs pour les prestations. Toutefois, il faut noter quelques ajustements :

- Suppression des tarifs liés à l'EAJE de Chagny, désormais géré en DSP,
- Mise à jour des tarifs plancher et plafond : pas de changement des modes de calcul à partir d'un pourcentage des revenus,
- Ajustement des tarifs d'urgence,
- Maintien des frais d'inscriptions annuels.

Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- adopte la grille tarifaire dans les conditions récapitulées en annexe à la présente délibération,
- note que ces tarifs sont applicables pour l'année 2017.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT
pour le PRÉSIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Multi accueil 'Blanches-Fleurs' BEAUNE

Multi accueil 'Saint-Jacques' BEAUNE

Multi accueil 'La Cabotte' BEAUNE

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD (*)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX HORAIRE	0,060 %	0,050 %	0,040 %	0,030 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 674,32 €	0,40 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 4 864,89 €	2,92 €	2,43 €	1,95 €	1,46 €
HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX HORAIRE	0,078 %	0,065 %	0,052 %	0,039 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 674,32 €	0,53 €	0,44 €	0,35 €	0,26 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 4 864,89 €	3,79 €	3,16 €	2,53 €	1,90 €

(*) Ce tarif est aussi appliqué pour l'accueil des enfants du personnel de l'Hôpital de BEAUNE au multi-accueil des Blanches-Fleurs, même si les familles n'habitent pas dans la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

(**) Les enfants des habitants extérieurs à la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2017 = 1,72€ / heure

Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant

Micro crèche NOLAY

Tarifs horaires déterminés à partir des barèmes fixés
par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

HABITANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX HORAIRE	0,050 %	0,040 %	0,030 %	0,020 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 674,32 €	0,34 €	0,27 €	0,20 €	0,13 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 4 864,89 €	2,43 €	1,94 €	1,46 €	0,97 €
HABITANTS EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD + 30% (**)	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS
TAUX HORAIRE	0,065 %	0,052 %	0,039 %	0,036 %
Montant minimum du revenu imposable mensuel (= plancher CAF) = 674,32 €	0,44 €	0,35 €	0,26 €	0,24 €
Montant maximum du revenu imposable mensuel (= plafond CAF) = 4 864,89 €	3,16 €	2,53 €	1,90 €	1,75 €

(**) Les enfants des habitants extérieurs à la Communauté d'Agglomération sont acceptés dans la limite des places disponibles et avec un tarif majoré (+ 30%).

Tarif d'urgence 2017 = 1,03€ / heure

Droits d'inscriptions des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Grille tarifaire en vigueur au 1^{er} janvier 2017 :

- Pas de frais d'adhésion pour les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif) et pour l'accueil d'urgence,
- 10€ pour les revenus inférieurs à 2 000 € / mois et pour l'accueil occasionnel,
- 20€ pour les revenus compris entre 2 000 € et 3 000 € / mois,
- 30€ pour les revenus compris entre 3 000 € et 4 000 € / mois,
- 40€ pour les revenus compris entre 4000 € / mois et le plafond actuel (4864,89 €),
- 50€ pour les revenus supérieurs au plafond.

(Les plafonds et planchers sont revalorisés chaque année par la CNAF)

Les droits d'inscription seront versés chaque année par famille, quel que soit le nombre d'enfants la composant.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Conseil Communautaire du 27/03/2017 : Tarifs prestations petite enfance

Date de transmission de l'acte : 03/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 03/04/2017

Numéro de l'acte : 17-458 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170327-17-458-DE

Date de décision : 27/03/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires